

La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation.

Si non spécifié, il faut considérer une absence d'alternatives à l'application de produits phytosanitaires. Toutes les méthodes de lutte alternatives à la chimie sont consultables sur les guides cultures des chambres d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Registre national des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) ([cliquez](#))



METEO

La sécheresse sévit à nouveau sur la Haute-Saône. Il n'a plu que 25 à 40 mm sur les différentes stations depuis 30 jours. Nous avons vécu une canicule exceptionnelle avec 6 jours avec des températures max supérieures à 32°C. Pour mémoire, les 14-15-16 septembre 2020 étaient des jours avec des températures max proches de 33°C. La canicule semble se terminer et la pluie pourrait faire son retour !

Site info-sécheresse ([cliquez](#))

[Sencrop à l'essai](#)



[Pluie et températures](#)



[Prévisions saisonnières](#)





COLZA

Stades et état des cultures

Quelques parcelles semées tard souffrent du manque d'eau dans certains secteurs avec sols superficiels. Des resemis ont été réalisés et seront réalisés (mauvaises levées, petites altises).

Les semis sont possibles jusqu'au 20 septembre avec des semences de ferme.

Les semis d'avant le 12/08 ont 5 - 6 feuilles

Les semis du 18-20 août ont 3 – 4 feuilles

Les semis postérieurs au 23/08 sont au stade 2 – 3 feuilles

Les colzas bien implantés ont poussé très vite cette semaine !

Colza semé le 11/08 – Travail superficiel

Photo du 24/08

+ 18 jours

Photo du 11/09



Colza ACS semé le 11/08 dans la luzerne

Photo du 25/08

+ 13 jours

Photo du 07/09



Les levées sont hétérogènes dans les parcelles travaillées et plus ou moins motteuses !



Colza ACS, les fentes de retraits dues au passage du semoir assèchent le profil, le colza ne pousse plus



DESHERBAGE

Avec des températures normales annoncées cette semaine et un éventuel retour de la pluie, les désherbages vont pouvoir reprendre.

Etant donné que les anti-graminées foliaires, notamment à base de [cléthodime](#), ne sont utilisables qu'une seule fois tous les 2 ans, il est important de bien les positionner.

On peut définir un ordre de priorité comme suit :

- Semis précoce avant le 12 août, situations à Ray grass, un désherbage à base de cléthodime peut permettre de faire un premier nettoyage
- Semis postérieur au 15 août, que ce soit en situations de ray-grass ou vulpins, il est possible d'attendre. Les ray-grass sont en cours de levée et les vulpins lèveront plus massivement à partir de la fin septembre.
- Dans les situations exclusivement avec des vulpins, le désherbage pourra s'envisager à partir de la mi-octobre
- Il reste quelques situations où un désherbage des repousses de céréales sera nécessaire

*Semis du 12 aout, les premiers vulpins levés poussent vite. Les levées vont s'intensifier à partir de la fin septembre.
Il est trop tôt pour désherber.*



Anti-graminées homologués et doses efficaces –

Extrait du guide cultures des chambres d'Agriculture Bourgogne Franche-Comté



Spécialités commerciales	Composition	Réglementation			Doses recommandées, périodes et conditions d'utilisation				Adjuvants possibles Prix au l ou kg Phrases de risques limitant les mélanges	
		DAR (l)	DRE (h)	DSR / ZNT (m)	Repousses de céréales, vulpin, brome	Ray-grass	Chiendent, Avoine à chapelet	Avant tallage 1-4 feuilles		Tallage à montaison
Anti-graminées foliaires - FOPs										
AGIL AMBITION, CLAXON DH annuelles : 1,2 l/ha DH vivaces : 2 l/ha	Propaquizafop 100 g/l EC	90	24	5 5**	0,4 l	0,5 l	0,8 l	2 l	1 application max par an. Préférer une huile végétale à 1 %	Huile Mouillant Sel 34 €/l
FLEET DESIRADE BLADE OSEA DH annuelles : 1,5 l/ha DH vivaces : 3 l/ha	Fluazifop-p-butyl 125 g/l EC	90	48	5	0,6 l	0,8 l	1 l	1,5 l	Ne pas appliquer de Fluazifop-p l'année suivante. 1 application / campagne. Délai de 8 à 15 jours avec l'application d'un anti-dicotylédones (mélange déconseillé). Préférer une huile végétale à 1 % Intérêt sur érodium.	Huile Mouillant Sel 30 €/l H361d
FUSILADE MAX FUSILADE GOLD FUSILADE PRO DH annuelles : 1,5 l/ha DH vivaces : 3 l/ha	Fluazifop-p-butyl 125 g/l SC	90	48	5	0,6 l	0,8 l	1 l	1,5 l	Ne pas appliquer de Fluazifop-p l'année suivante Délai de 8 à 15 jours avec l'application d'un anti-dicotylédones (mélange déconseillé). Préférer une huile végétale à 1 % Intérêt sur érodium.	Huile Mouillant Sel 24 €/l H361d
LEOPARD 120 GORDINI LEOSHA DH : 1,25 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 120 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,3 l	0,35 l	0,6 l	1,25 l	Pas de pluie dans l'heure suivant l'application. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 55 €/l
PILOT ETAMINE, TARGA SUPER DH annuelles : 1,2 l/ha DH vivaces : 3 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 50 g/l SC	90	48	5 5**	0,6 à 0,7 l	0,8 l	1,2 l	3 l	Pas de pluie dans l'heure suivant l'application. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 22 €/l
TARGA MAX DAMIER DH : 1,5 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 100 g/l EC	110	24	5 5**	0,35 l	0,4 l	0,75 l	1,5 l	Efficacité ralentie en conditions peu poussières. Délai à la pluie : 6 h. Intervenir sur des adventices peu développées. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 45 €/l
Anti-graminées foliaires - DIMES										
CENTURION 240 EC SELECT DH : 0,5 l/ha	Cléthodime* 240 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,4 l	0,5 l	0,5 l	-	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Délai d'au moins 5 jours avec les autres interventions. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 41 €/l
NOROIT FOLY R, CENTURION R DH : 1 l/ha	Cléthodime* 120 g/l EC	BBCH32	6	5 5**	0,7 l + H	0,8-1 l	1 l	-	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Déjà adjuvant, pas besoin d'huile à dose pleine.	Huile Mouillant Sel 22 €/l
OGIVE VXT VEXTADIM 240 EC SHARP VXT DH : 0,5 l/ha	Cléthodime* 240 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,4 l	0,5 l	0,5 l	-	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Délai d'au moins 5 jours avec les autres interventions. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 50 €/l
STRATOS ULTRA + DASH HC DEVIN DH annuelles : 2 l/ha DH vivaces : 4 l/ha	Cycloxydim 100 g/l EC	BBCH32	48	5 3	1 l + 1 l	1,2 l + 1,2 l	0,9 l + 0,9 l	2 l + 2 l	1 application de cycloxydim tous les trois ans. Adjuvant avec DASH HC. Photosensible, privilégier les traitements le soir.	Huile Mouillant Sel 26 €/l H361d
Anti-graminées foliaires - FOPs + DIMES										
VESUVE MAX COHORTE MAX DH : 0,8 l/ha	Quizalofop-P-éthyl 70 g/l + Cléthodime* 140 g/l EC	BBCH32	48	5 5**	0,35 l	0,5 l	0,5 l	0,8 l	1 seule application tous les 2 ans. Risque de phytotoxicité pour les applications de sortie hiver/printemps. Préférer une huile végétale à 1 %.	Huile Mouillant Sel 50 €/l

* Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du cléthodime plus d'une année sur deux.

* : produit CMR 2 sans distance de sécurité riverain (DSR) dans son AMM au moment de la rédaction, à vérifier avant application du produit.

** : DSR à 5 m, réductible à 3 m en utilisant des buses anti-dérive et sous réserve d'une charte riverain validée dans votre département, sauf à proximité des lieux accueillant des personnes vulnérables.

Sur les zones de captage, ces produits à mode d'action foliaire (Fop et Dime) sont à privilégier. Eviter l'utilisation de spécialités à base de propyzamide (Kerb).

Réserver les produits à base de Clethodime pour les situations de ray-grass résistants. Un mélange de produits à base de clethodime et Kerb peut avoir tout son intérêt sur des fortes infestations de ray-grass peu développés. A prévoir courant septembre - octobre avant une pluie significative.

Désherbage du colza en postlevée.

Pour les parcelles non dés herbées, et elles sont plutôt nombreuses, les spécialités à modes d'action racinaires pourront être positionnées aussi bien en prélevée qu'en postlevée du colza sur sol et frais et **avant une pluie annoncée** : [BANDONEON](#), [BUTISAN S](#), [Sultan](#), [ALABAMA](#), [ANITOP](#), [Novall](#), [Springbok](#), [TANARIS](#).

MOZZAR utilisable à partir du stade 2-3 feuilles à 0.25 l/ha max, quelques dés herbages ont déjà été réalisés.

Il est cependant trop tôt pour utiliser les spécialités à mode d'action plutôt foliaire :

- **CALLISTO**, **IELO** à positionner plutôt à partir de fin septembre jusqu'à fin novembre
- **clopyralid** n'est réglementairement utilisable qu'**au printemps** (efficace sur matricaire, laiteron, chardon et légumineuses).
- Voir les spectres des herbicides de postlevée : <https://www.terresinovia.fr/-/les-solutions-de-postlevee-sur-colza>
- Voir les solutions sur adventices difficiles : <https://www.terresinovia.fr/-/gestion-des-adventices-difficiles-en-colza-ammi-majus-gaillet-gratteron-chardon-marie-bleuet-erodium>

Eviter les mélanges anti graminées foliaire + huile + herbicides racinaires à base de métazachlore !

Antidicotylédones et réglementation concernant les herbicides colza

Voir Agrosaone N° 25

Insectes – petites altises



**Une parcelle de 8 ha a été complètement détruite et beaucoup de bordures sont en cours de destruction !
Surveillez les petites altises, elles sont parfois très nombreuses et très voraces !**

Pieds détruits par les petites altises



Après destruction des repousses de l'ancien colza de l'autre côté de la route, les petites altises détruisent petit à petit la bordure.



Même les grosses feuilles des repousses sont en « dentelle »



Conseil

**Surveillez les petits colzas (1 à 4 feuilles) contigus à d'anciens colzas !
Un traitement sur la bordure du colza en cours de levée et sur les repousses contiguës (si elles sont toujours présentes) suffit souvent.**

Insectes – grosses altises

**Beaucoup de cuvettes étaient sèches mais nous avons tout de même piégé quelques individus...
Le vol se poursuit doucement. On observe des morsures dans quelques parcelles.
Le vol devrait s'intensifier comme les autres années à partir du 15 septembre.**

Grosse altise dans la cuvette enterrée.



Grosse altise sur feuilles.



Les morsures des grosses altises sont circulaires



A ne pas confondre avec des morsures de chenilles diverses et variées comme les larves de tenthrèdes, de teignes ou parfois de noctuelles.



Comment lutter contre la grosse altise ?

En Haute-Saône, comme dans le reste de la région, les populations de grosses altises sont **très** résistantes aux pyréthrinoïdes.

- Comme nous le répétons depuis très nombreuses années, **si le colza est bien développé (> 4 feuilles)** au moment du vol de grosses altises, le risque de défoliation est faible. Donc si votre colza a plus de 4 feuilles dès la mi-septembre, **aucun insecticide à prévoir.**
- **Si le colza est plus petit (< 2 - 3 feuilles)**, il n'existe plus de solutions chimiques pour lutter contre les adultes. **Il ne reste qu'à croiser les doigts pour que le vol reste modeste et que les colzas poussent rapidement !**
- Pour lutter contre les **larves** de grosses altises, **début novembre**, le produit MINECTO GOLD devrait à nouveau être autorisé provisoirement cet automne 2023. A suivre.

Mis à part pour lutter contre les petites altises qui peuvent être ponctuellement très nuisibles, tout insecticide est pour l'instant inutile.

FERTILISATION

L'apport de 15 à 20 tonnes de fumier de bovins sur un colza couvre généralement les exportations de la culture, et donc dispense de fumure de fond minérale.

Azote à l'automne :

Le nouvel arrêté directive nitrates sera en vigueur à partir de 2024. L'apport de 30 unités sur colza à l'automne n'est donc pas autorisé après le 31/08/2023 !

Régulateur à l'automne

Les régulateurs à l'automne sont inutiles et très peu efficaces.

Même avec des elongations, les dégâts attribuables au gel sont rares. Il n'y a qu'en 2012 (10 jours avec gel à -20°C début février) qu'un régulateur a montré son intérêt sur quelques rares parcelles très allongées.

Les régulateurs ne permettent pas d'avoir un système racinaire plus développé !



MAIS

Stade et état des cultures

Les ensilages sont en cours.

Pensez à semer des couverts derrière les maïs ensilages avant implantation de culture de printemps.

Même si l'interculture n'est pas obligatoire après le 10 septembre, des semis de méteils, de colza de ferme, de moutarde, de colza + orge de printemps ou avoine de printemps ne peuvent qu'être bénéfiques pour le sol et sa biodiversité !

Ces couverts permettront de recycler tous les éléments nutritifs présents dans la parcelle.

Les arrière-saisons sont souvent favorables à une forte minéralisation et donc des pertes d'azote hivernales si travail du sol sans couvert. La couverture du sol permettra d'en récupérer une grande partie.

Même sur des petits maïs, les épis sont beaux, le potentiel est correct



Récolte d'essai ensilage





TOURNESOL

Stade et état des cultures

Les récoltes ont commencé.

Pour la récolte, Voir les conseils de Terres Inovia ([cliquez](#)).









Récolter au bon stade

Reconnaitre le stade optimal de la récolte

Le choix variétal et la date de semis doivent être adaptés pour viser une récolte fin septembre. Ne pas attendre que la partie la plus tardive de la parcelle soit au bon stade si, par ailleurs, la grande majorité est à surmaturité.

Degré d'humidité : ayez l'œil !
La mesure de l'humidité par prélèvement manuel a tendance à la sous-estimer par rapport à celle obtenue lors d'une récolte mécanique. Le mieux est de baser votre décision sur l'observation en vous aidant des photos ci-dessous.

 30% (agrandir)	 15-20% (agrandir)	 10-15%, récolte possible (agrandir)
 9-11%, stade optimal (agrandir)	 8-10% (agrandir)	 4-8%, surmaturité (agrandir)



SOJA

Stade et état des cultures

Les récoltes ont commencé. Les sojas sont très secs !

3 variétés –
photo du 25/08



3 variétés –
photo du 11/09 – une variété a été récoltée





COUVERTURE DES SOLS

La couverture des sols en interculture longue (entre la récolte d'une céréale et le semis d'une culture de printemps) dans le cadre de la directive nitrates est OBLIGATOIRE ! La durée de maintien du couvert est de 8 semaines minimum.

Dans le cadre de la nouvelle PAC, hors zone vulnérable et dans le cas d'intercultures longues, le couvert doit être présent 6 semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre et celui-ci peut être semé ou constitué de repousses, de mulch, de cannes ou de chaumes.

Pensez à semer des couverts derrière les maïs ensilages avant implantation de culture de printemps 2024. Même si l'interculture n'est pas obligatoire après le 10 septembre, des semis de méteils, de colza de ferme, de moutarde, de colza + orge de printemps ou avoine de printemps ne peuvent qu'être bénéfiques pour le sol et sa biodiversité ! Ces couverts permettront de recycler tous les éléments nutritifs présents dans la parcelle. Les arrière-saisons sont souvent favorables à une forte minéralisation et donc des pertes d'azote hivernales si travail du sol sans couvert. La couverture du sol permettra d'en récupérer une grande partie.

➤ La couverture des sols – Pac – Réglementation Voir Agrosaone N°23

Notice PAC (CLIQUEZ)

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

France
par l'union européenne

Dossier PAC - campagne 2023
Déclaration des éléments favorables à la biodiversité
BCAE 8 - Ecorégime
(Métropole et DOM)

COUVERTS

Les couverts 2023 ont maintenant soif... La pluie sera très bénéfique pour qu'ils puissent jouer leur rôle !

Les avoines épiant et sont déjà « rouillées »



Couvert d'avoine phacélie sarrasin radis



GESTION DE L'INTERCULTURE AVEC HERBICIDES

L'utilisation du glyphosate en interculture reste autorisée sur les parcelles sans labour, avec une dose limitée à 1 080 g/ha/an (soit 3 l/ha/an pour un produit dosé à 360g de matière active). Cette limite s'applique à l'année civile. L'utilisation du glyphosate est interdite si labour avant implantation des céréales.

Positionner le traitement glyphosate au plus près du semis, pour détruire un maximum d'adventices levées, pour limiter le nombre de passages et ne pas dépasser la dose max autorisée de 1080 g / ha.

LUZERNE - TREFLE

Les luzernes semées cet été sont bien installées.

Le broyage des luzernes avant l'hiver est inutile.

Semis de luzerne dans une parcelle avec pression ray-grass hors de contrôle.

L'introduction de cultures exportées pendant 3-4 ans permet d'éviter aux ray-grass de grainer chaque année et maîtriser le stock semencier dans la parcelle. Le taux annuel de décroissance des semences de ray-grass étant plutôt élevé (disparition des graines au bout de 5 ans), le stock semencier diminuera naturellement.

Elle a été semée dans les sables le 24/08 et il est tombé 12 mm le lendemain du semis – belle levée



Beau trèfle violet semé fin juillet !





BLE - ORGE

Faux semis

De l'eau serait bienvenue pour faire lever les graminées.



La vidéo de la semaine

Les marchés agricoles – septembre 2023 ([cliquez](#))



Bulletin rédigé et édité par la Chambre d'agriculture de Haute-Saône
17 quai Yves Barbier - BP 20189
70004 VESOUL
Tél.: 03 84 77 14 40

Contact : COURBET Emeric - 06 73 40 04 92

Site internet :



Les conseils contenus dans ce bulletin sont basés sur les observations des parcelles de référence du BSV. Ils sont à adapter en fonction de votre propre situation. Cliquez pour lire le [BSV Grandes Cultures](#).

Se référer à l'étiquette du produit avant utilisation.

Pour connaître les matières actives des produits cités, se référer au site <https://ephy.anses.fr/> et aux guides cultures papier des Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche Comté.

Un référentiel produits phytosanitaires actualisé en permanence est disponible sur MesP@rcelles pour les abonnés. Pour chaque produit, vous trouverez toutes les informations sur les matières actives, les mélanges, les usages, la réglementation, les phrases de risque...



La Chambre d'agriculture de Haute-Saône est agréée par le Ministère chargé de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le n°IFO1762 dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

